



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 28 Août 2024 à 20h00
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 21 Août 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mai 2024
2. PREFECTURE DU BAS-RHIN : Convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme Village d'Avenir
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Approbation de la modification statutaire dans le cadre du transfert du siège
4. AGENCE POSTALE COMMUNALE : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)
5. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Compte Epargne Temps
6. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs
7. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, GOETZ Adeline, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

Etaient absents : BEGOUT Didier donne procuration à SCHNEIDER Jean-Luc
FEUERER Valérie donne procuration à LEGRAND Marie-Antoinette
HERR Jean-François donne procuration à BAPTIST Marie
KOENIG Christophe donne procuration à SCHIFFERLE Christelle
SCHMITT André donne procuration à NEFF Bertrand

Début de la séance : 20h04

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2024 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SEEWALD Agnès est élue secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240828-2024-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

2. PREFECTURE DU BAS-RHIN : Convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme Village d'Avenir

En application de l'article L. 1231-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

En juin 2023, la Première ministre a annoncé le lancement du plan France Ruralités, visant à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux. Le premier des quatre axes du plan concernait le lancement d'un nouveau programme visant à soutenir des villages dans la conception de leurs projets : **le programme Village d'avenir**.

Dans le Bas-Rhin, 14 communes ont été retenues pour une première vague de collectivités lauréates le 21 décembre 2023, parmi lesquelles Breitenau, Lauterbourg, Mussig, Rhinau et Saâles.

La présente étude concerne l'accompagnement de 5 communes du Bas-Rhin aux problématiques semblables – notamment concernant des études de potentialité et de faisabilité de bâtiments disponibles.

Le projet retenu pour la Commune de Mussig est la réhabilitation du Presbytère en locaux permettant d'accueillir un cabinet d'infirmiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme Village d'Avenir,
- **DE CHARGER** le Maire de signer d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Approbation de la modification statutaire dans le cadre du transfert du siège

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 22 juillet 2024, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a proposé de modifier cette adresse, qui figure dans ses statuts.

Depuis le déménagement des services en décembre 2023, la nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 Boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

S'agissant d'une modification statutaire, il convient, sur la base d'une délibération prise par la commune de la CCS, de solliciter l'avis des douze conseils municipaux des communes membres de la

037216703108-20240828-2024-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

communauté. Cette modification doit recueillir une majorité qualifiée, soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, étant entendu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Sélestat,

VU les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 en ce qu'il porte modification de l'adresse du siège administratif de la Communauté de communes de Sélestat,

VU la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 Boulevard Leclerc à Sélestat,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de Sélestat,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert du siège de la Communauté de Communes de Sélestat au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**,
- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat,
- **DE CHARGER** le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. AGENCE POSTALE COMMUNALE : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de renouvellement de convention qui lie LA POSTE et la Commune de Mussig dans le cadre de la gestion de l'Agence Postale Communale au sein du secrétariat de Mairie en indiquant précisément les évolutions par rapport à la convention précédente.

La nouvelle convention pour l'agence postale communale (APC) précise les modalités suivantes :

- Amélioration du niveau de service qui répond aux attentes des habitants (dispositif de dialogue entre la Commune, La Poste et ses commissions départementales)
- Accessibilité horaire minimum de 12 heures
- Durée de convention plus souple (entre 1 et 9 ans)
- Offre de service élargie pour répondre aux besoins du publics (La Poste Mobile, tablettes Ardoiz et veilles séniors, ...)
- Rémunération valorisant l'activité (versement d'une partie des bénéfices générées par les ventes de produits par l'APC)
- Formation à distance obligatoire plus accessible (outil SpeachMe)
- Relation de partenariat plus fluide (n° unique maintenance, outil plus moderne, accompagnement des partenaires, suivi pour une amélioration du service)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC pour 9 années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240828-2024-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

5. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Compte Epargne Temps

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 542-1 et suivants,
VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU la réponse ministérielle à la DGAFP du 1er octobre 2012 sur l'alimentation du compte épargne temps,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 Novembre 2018 portant instauration du Compte Epargne Temps,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Il accompagne l'agent au cours de toute sa carrière dans la fonction publique.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés et dans le respect de l'article 3 du décret 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, applicable aux agents contractuels de droit public.

Au-delà du 15ème jour, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les 3 possibilités suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (option ouverte que pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;

ET/OU

- leur indemnisation ;

ET/OU

- leur maintien sur le CET.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité forfaitaire selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de cette indemnité s'établit à ce jour comme suit :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150 euros
B	100 euros
C	83 euros

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante (N+1).

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240828-2024-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Chaque année, les agents seront sollicités individuellement, concernant l'utilisation/maintien de leur CET.

A défaut de choix exercé par l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours au-delà des 15 premiers sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP (Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique)
- Pour les autres agents (agents titulaires IRCANTEC, agents contractuels de droit public) les jours au-delà des 15 premiers sont automatiquement indemnisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu d'une récente vacance de poste, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour assurer le poste d'agent d'accueil.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de créer, à compter du 02/09/2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 2 septembre 2024, pour les fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Permis de démolir

PD 067 310 24 R0003 – GOETZ Vincent – 41 rue de Sélestat – Démolition d'une des deux maisons

Déclarations préalables

DP 067 310 24 R0020 – ENEDIS – Lieudit In der Grott – Pose d'un poste de transformation

DP 067 310 24 R0021 – LOSSER Astrid – 18 rue de Heidolsheim – Division d'un terrain

DP 067 310 24 R0022 – SCHAEFFER Maxime – 22 rue de Heidolsheim – Ravalement de façade

DP 067 310 24 R0023 – DI BERARDINO Christophe – 7 rue de la Lisse – Remplacement de la clôture, pose d'un brise vue, remplacement de la couverture du garage

DP 067 310 24 R0024 – ENEDIS – 57 rue de Heidolsheim – Pose d'un poste de transformation

DP 067 310 24 R0025 – WALTER Rémy – 48 rue de Heidolsheim – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 24 R0026 – SCHILLINGER Richard – 5 rue de la Lisse – Changement de fenêtres, volets roulants et porte d'entrée

067-216703108-20240828-2024-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

DP 067 310 24 R0027 – LOSSER Clément – 10 rue des Tulipes – Implantation de panneaux photovoltaïques

Permis de construire

PC 067 310 24 R0002 – SCHAEFFER Marina – 22 rue de Heidolsheim – Création d'une coursive, 2 lucarnes, 3 velux et d'un logement

PC 067 310 18 R0006 T05 – 63 rue de Heidolsheim – Transfert permis de construire de Monsieur LOSSER Rémy à la SCI LES AMANDIERS

Certificat d'urbanisme

CU 067 310 24 R0004 – Me Adrien VERNET – 22B rue de Heidolsheim – CU d'information

CU 067 310 24 R0005 – Me Isabelle GENY – 42 rue de Heidolsheim – CU d'information

CU 067 310 24 R0006 – Me Isabelle GENY – 15 rue de Heidolsheim – CU d'information

CU 067 310 24 R0007 – Me Bettina FRERING – Lieudit Wolfspfad – CU d'information

CU 067 310 24 R0008 – Me Benjamin MOREAU – 17A rue de Heidolsheim – CU d'information

CU 067 310 24 R0009 – Me Bettina FRERING – 21 rue des Pâturages – CU d'information

B) TRAVAUX CEA : Panneaux agglomération + plantations

Courant septembre les services de la CEA procéderont à l'implantation de nouveaux panneaux d'entrées d'agglomérations qui seront décalés de quelques mètres vers l'extérieur du village avec une régularisation de l'implantation rue de Baldenheim. Un arrêté municipal sera établi en ce sens.

En parallèle, une opération de plantations compensatoires, (suite à des abattages le long des routes départementale) sera menée par la CEA cet automne sur le ban communal avec des propositions d'implantations : Zone de loisirs (au niveau du pumtrack), le long du parking à l'étang de pêche, abords de la salle des fêtes, chemin du Moulin pour un total d'environ 30 arbres.

C) RÉUNION PUBLIQUE : Aménagement du centre-bourg

Le cabinet d'urbaniste URBAMI-CONSULT présentera les propositions d'aménagement de la rue Principale, ceci concernant l'accès aux différents bâtiments communaux et leurs stationnements, avec un retour sur les différentes phases tests d'implantations provisoires des arrêts de bus réalisées depuis mai, et encore évolutives. Un comptage routier sera effectué en septembre dans la rue Principale permettant d'analyser les données de circulation et présentée lors de la réunion publique du 16 septembre.

D) ARCHIVISTE

Les archivistes itinérantes du Centre de Gestion du Bas-Rhin ont débuté des travaux de mise à jour des archives communales le 19 Août pour quelques mois de travaux au sein du presbytère.

Fin de séance : 21h20

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 03/09/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING



Le Secrétaire de Séance,
Agnès SEEWALD

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240828-2024-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024